

Bram, le vendredi 20 décembre 2019



MAIRIE  
Place Carnot  
11150 Villepinte

**Service Eau et  
Assainissement**

Affaire suivie par : Mme  
Aude QUENTIN  
[aude.quentin@ccplm.fr](mailto:aude.quentin@ccplm.fr)

04.68.79.04.52  
Fax : 04 68 76 69 41

**Objet : Plan local  
d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

En date du 19 septembre 2019, vous nous avez consultés sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vous trouverez ci-dessous nos observations et les mises à jour à apporter au projet de PLU :

- Page 11 : La CCPLM compte 4 nouvelles communes depuis 2016, Brézilhac, Fenouillet du Razès, Ferran, Hounoux.
- Page 41 : Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CCPLM.
- Eau potable : volume mis en distribution – dernières données

Année	Volume	Abonnés	rendement
2018	72 872 m <sup>3</sup>	678	84.5 %

- Capacité de la station d'épuration : La station d'épuration présente à l'heure actuelle un taux de remplissage de l'ordre de 70-80% sur les derniers bilans d'autosurveillance. Au vu de sa capacité et de son taux de remplissage actuel, la station d'épuration est en capacité d'accueillir 350 EH supplémentaires.
- Capacité de stockage eau potable : Le stockage n'est pas assuré par la CCPLM mais par le SSOEMN. Un réservoir a été récemment créé sur le secteur pour alimenter les communes de Lasbordes, Pexiora et Villepinte.
- Desserte des zones urbanisées : Les zones urbanisées comprennent des dents creuses et des zones potentielles de restructuration. L'ensemble de ces zones sont couvertes par le réseau d'eau potable. Toutes les zones en zonage d'assainissement collectif sont couvertes par le réseau d'assainissement collectif.



- Desserte des zones à urbaniser :

- Zone 1AUa – Entrée de Ville – OAP 1 : Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable et par le réseau d'assainissement. Le réseau d'eau potable ne sera pas de capacité suffisante pour alimenter les 37 nouveaux logements prévus. Le réseau d'assainissement est de capacité suffisante mais le raccordement au réseau existant nécessitera le doublement de la capacité du poste de refoulement existant.
- Zone 1AUa – Centre bourg – OPA 2 : Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement. Ces deux réseaux sont de capacités suffisantes.
- Zone 1AUb – Chemin des moulins à vent – OPA 3 : Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement. Ces deux réseaux sont de capacités suffisantes.

La CCPLM n'est, à l'heure actuelle, pas en mesure d'indiquer dans quel délai pourrait être réalisé les travaux de renforcement de réseaux et du poste de refoulement. Ces travaux pourraient être financés par le futur aménageur des OAP concernés.

Je reste à votre disposition pour des interrogations que vous auriez suite à mon avis.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer mes sincères salutations.

**Aude QUENTIN**

**Responsable eau, assainissement, voirie**



Pièces jointes :

- Avis de Véolia.

# Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

## Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

### Remarques sur le « Rapport de présentation » :

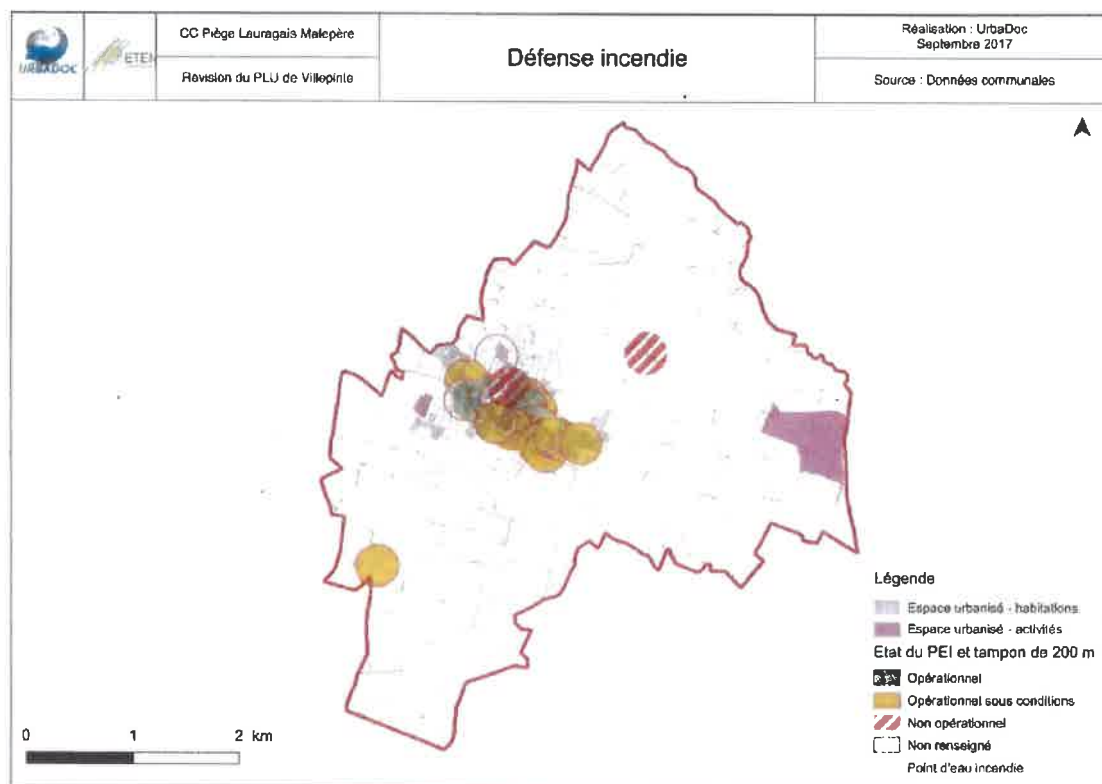
#### Paragraphe 4.1, page 39 :

L'état des lieux des différents PEI se base sur le diagnostic réalisé en 2016 par les services départementaux, depuis la commune de Villepinte a réalisé l'installation et la maintenance de plusieurs PEI. Le Diagnostic est à ce jour plus favorable.

La carte n°12 ci-dessous pourra être mise à jour avec le nouveau Diagnostic 2019.

## TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Localisation des points d'eau incendie - UrbaDoc 2017



#### En 2016 :

17 PEI – 23% Conformes – 59% Conformes Sous Conditions – 18% Non Conformes

#### En 2019 :

20 PEI – 65% Conformes – 35% Conformes Sous Conditions – 0% Non Conformes

# Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

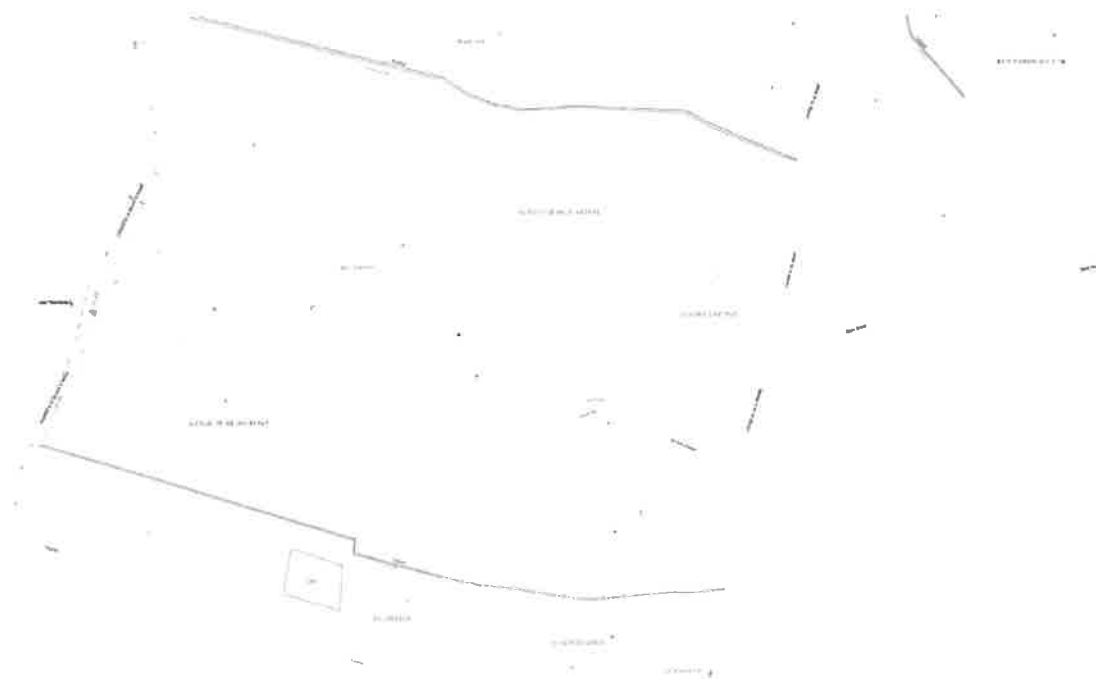
## Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

---

Carte n°13, page 38 :

Sur la carte n°13, « *Synthèse des réseaux eau potable et assainissement collectif* », il manque une petite partie du réseau Eau Potable, au Sud de la commune, alimentant les domaines de Malataverne, Sept Fonds, la Misérable et Astruc

Extrait du plan réseau Eau Potable :



Paragraphe 4.2, page 41 :

La distribution d'eau potable :

Dans ce Paragraphe, il est précisé que :

« *La **distribution** de l'eau potable est gérée par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), et déléguée au fermier Veolia Eau* »

Or c'est l'**adduction** de l'eau potable jusqu'au réservoir dit « Saint André » situé sur la commune voisine de Lasbordes qui est gérée par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), et déléguée au fermier Veolia Eau. La **distribution** de l'eau potable est gérée depuis ce réservoir dit de « Saint André », par la **Communauté de communes Piège-Lauraguais-Malepère** et délégué au fermier Veolia Eau.

## Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019 Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

---

Paragraphe 4.3, page 41 :

L’assainissement :

Dans ce Paragraphe, il est précisé que :

*« La compétence assainissement est divisée en deux catégories, l’assainissement collectif, géré par la commune et délégué au fermier Veolia Eau, et l’assainissement non-collectif, géré par la Communauté de communes Piège-Lauraguais-Malepère, en régie »*

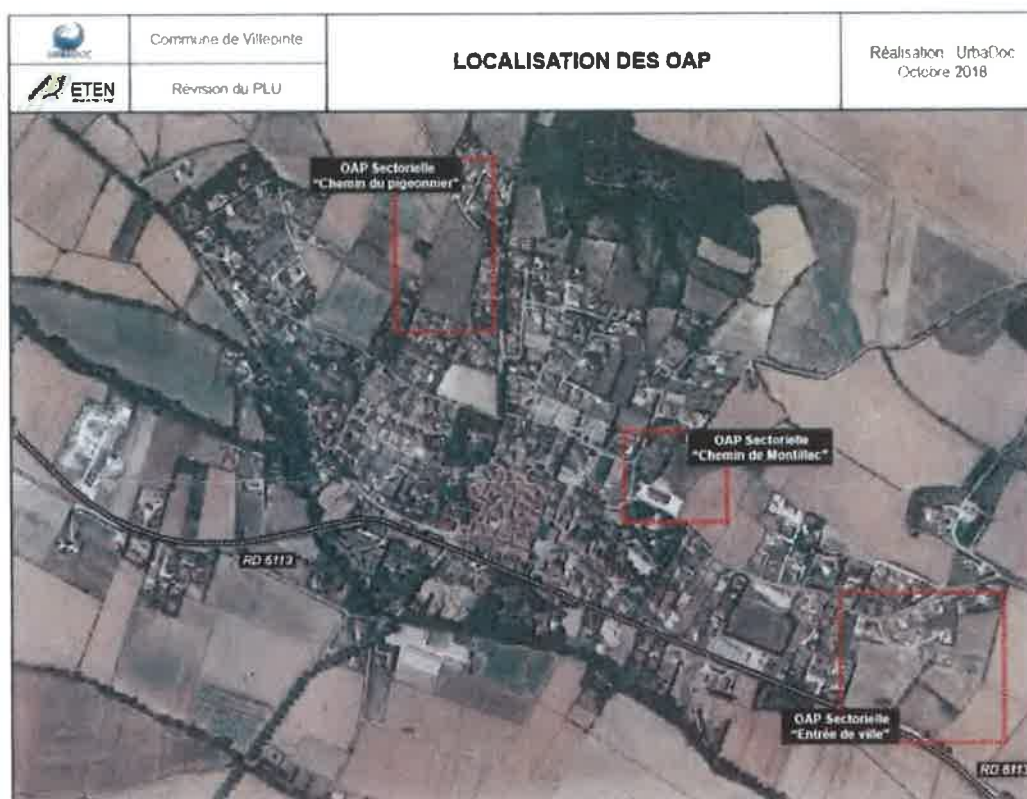
Or depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, l’assainissement collectif est géré par la **Communauté de communes Piège-Lauraguais-Malepère** et délégué au fermier Veolia Eau.

# Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

## Commune de VILLEPINTE – Plan Local d’Urbanisme

### Remarques sur les « Orientations d’Aménagement et de programmation » :

#### 1. LOCALISATION DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT



#### OAP N°1 – Structurer l’Entrée de Ville :

Il est précisé et préconisé pour l’OAP N°1 dans le document à la rubrique « Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux » :

- *Doubler la capacité de la station de relevage (Assainissement).*
- *Le réseau d’eau potable passe en limite nord de la parcelle AE44, le long de la rue et de l’impasse des Pyrénées.*
- *Le réseau d’assainissement collectif passe en limite nord de la parcelle AE44, le long la rue des Pyrénées et de l’impasse des Pyrénées et traverse la parcelle jusqu’à la station de relevage.*

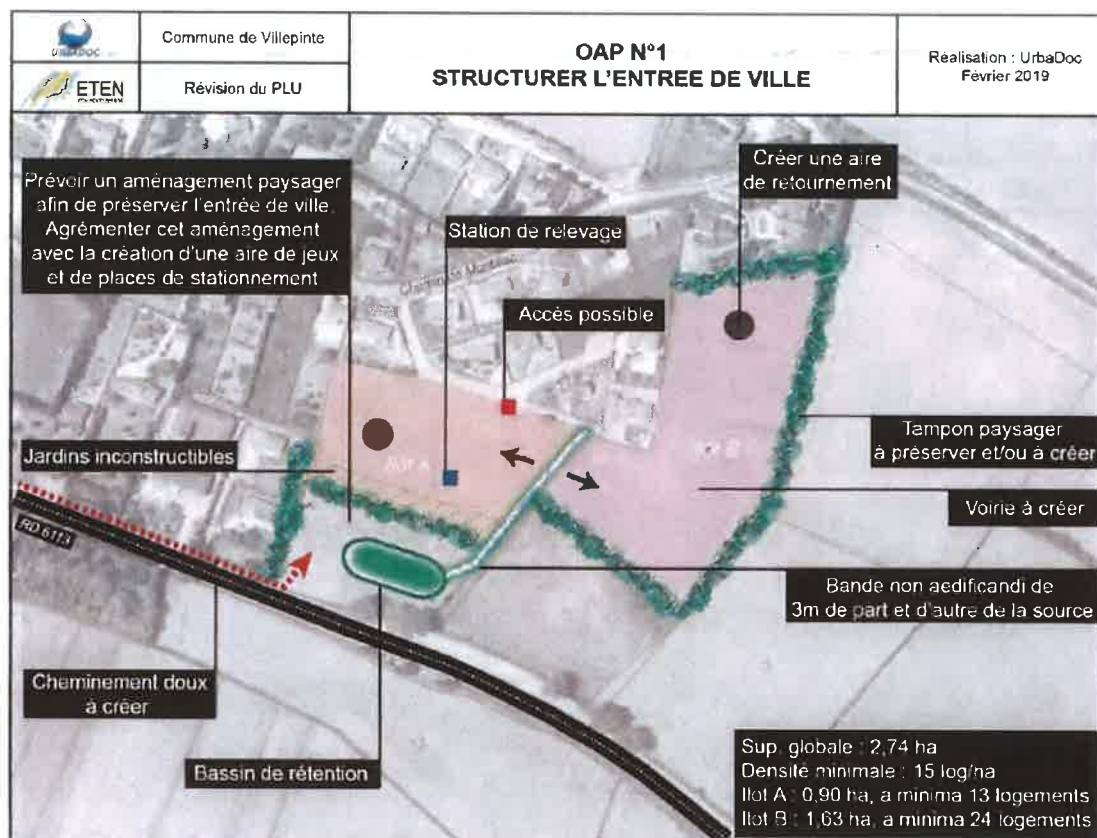
## Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

### Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

- Il faudra effectivement prévoir non seulement de doubler la capacité de la station de relevage (voir plus, une étude devra être réalisée au préalable) mais il sera très certainement nécessaire de déplacer cette station de relevage un peu plus au sud de la parcelle.

- Concernant la canalisation d’Eau Potable existante, celle-ci est un PVC diamètre 90 et passe en limite nord de la parcelle AE44, le long la rue des Pyrénées, elle ne sera pas suffisamment dimensionnée pour assurer la défense incendie, il faudra aller chercher le réseau PVC 125 situé sur le chemin de Montillac.

#### 5.1.6 Schéma d’aménagement



# Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

## Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

### OAP N°2 – Extension du Centre-Bourg :

Il est précisé et préconisé pour l’OAP N°2 dans le document à la rubrique « Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux » :

- *Le réseau de distribution de l’eau potable et de l’assainissement collectif passent le long du chemin de Carlipa et de Montillac.*
- *Le périmètre d’utilisation des bornes incendies couvre le secteur de l’OAP. Quatre bornes incendies se situent à moins de 200m du site.*
- Effectivement le réseau de distribution de l’eau potable et de l’assainissement collectif passent le long du chemin de Carlipa et de Montillac et sont suffisamment dimensionnés.
- Concernant la protection incendie et la couverture de cette OAP il conviendra de vérifier, une fois le projet établi, si la distance de 200m entre l’habitation la plus éloignée et le PEI le plus proche est bien respectée.

### 5.2.6 Schéma d’aménagement





# Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019

## Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

### OAP N°3 – Organiser le Développement Nord-Ouest du Bourg autour du chemin des Moulins à Vent :

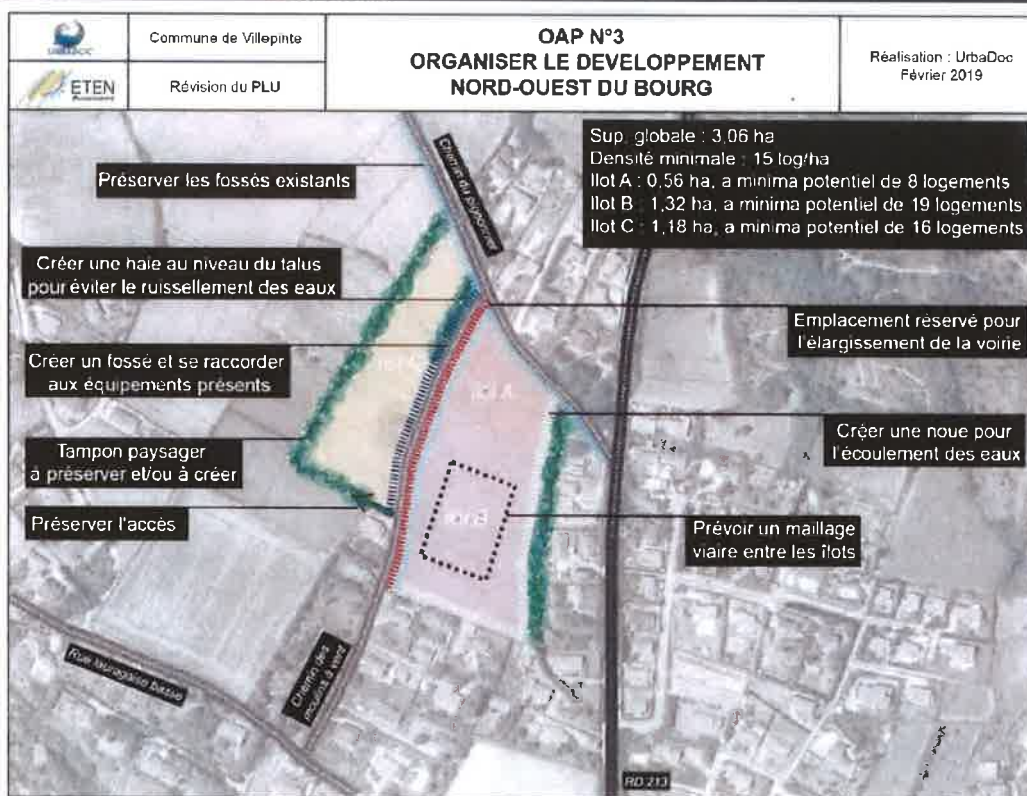
Il est précisé et préconisé pour l’OAP N°3 dans le document à la rubrique « Equipements et réseaux – Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux » :

- Le réseau de distribution de l’eau potable passe le long des chemins du pigeonnier et des moulins à vent.
- Le réseau d’assainissement collectif passe le long du chemin du Pigeonnier et le long du chemin des Moulins à vent, du chemin de la Lauragais Basse jusqu’au niveau des maisons d’habitations existantes.
- Le périmètre d’utilisation des bornes incendies couvre le secteur de l’OAP. Une borne incendie se situe à moins de 200m du site.

- Effectivement le réseau de distribution de l’eau potable et de l’assainissement collectif passent le long des deux chemins cités et sont suffisamment dimensionnés.

- Concernant la protection incendie et la couverture de cette OAP il conviendra de vérifier, une fois le projet établi, si la distance de 200m entre l’habitation la plus éloignée et le PEI le plus proche est bien respectée.

#### 5.3.6 Schéma d’aménagement



Avis Veolia – Eau/Assainissement - Décembre 2019  
Commune de VILLEPINTE –Plan Local d’Urbanisme

---

Remarques sur la desserte en Eau Potable sur le secteur au Sud du FRESQUEL:

Toute la zone au Sud du Fresquel est alimentée en Eau Potable par des canalisations intercommunales directement raccordées sur le réseau d’Adduction appartenant au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), et déléguées au fermier Veolia Eau. Ces canalisations d’adduction ont pour vocation le remplissage des réservoirs. Tout raccordement au réseau d’eau potable sur ce secteur devra faire l’objet d’une demande auprès du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN).

Secteur concerné :

